

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE de VILLENEUVE-LES-LAVOUR**

**SÉANCE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

Absents : 04

**Convocation du** : 18/02/2020

**Affichée le** : 18/02/2020

L'an deux mil vingt le, 24 février à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le, 18 février, s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavour, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYSSOU, Maire.

**Présents** : Mmes Anne CONTRERAS, Josette POPIS, Mme Nicole VIDAL et  
Mrs Michel BOUYSSOU, Alain CAZENAVE, Jean LAFFON, Jean-Claude ROUJAYRES.

**Absents** : , Mme Jacqueline ZEVACO, Mrs Marc GARLAND, Frédéric HANNE a donné  
pouvoir a Michel BOUYSSOU(Maire), Robert LAFFON.

**Secrétaire de séance** : Anne CONTRERAS.

**OBJET** : Approbation de la modification simplifiée du plan local  
d'urbanisme N°2 de Villeneuve-lès-Lavour.

**Annule et remplace**

**DELIBERATION** : DL\_2020\_N°07bis.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 06/02/2018 ayant approuvé le PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal qui engage la procédure de modification  
simplifiée du PLU n°2, en date du 19/11/2019 ;

**Vu** la notification en date du 26/12/2019 du projet de modification simplifiée n°2 aux  
personnes publiques associées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 09 décembre 2019, ayant émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Villeneuve lès Lavaur.

**Vu** la mise à disposition du public réalisé du , 19/11/2019 au 19/12/2019 inclus.

Considérant que **le projet n'est pas de nature à :**

- 1 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- 2 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière;
- 3 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- 4 - Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- 5 - Diminuer les possibilités de construire;
- 6 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### **Bilan à l'issue de la mise à disposition du dossier auprès du public**

→ Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **POUR : 08**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

☞ **Décide d'approuver** la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier de PLU approuver et modifié est tenu à **la disposition du public** en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

● **La présente délibération fera l'objet d'un affichage** pendant un mois en mairie à compter du 25 février 2020. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département ET Région.

Caractère exécutoire : L 153-48.

● **La présente délibération de la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles du code général des collectivités territoriales.**

● **La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Fait et délibéré le, 24 février 2020.

Le Maire

Michel BOUSSOU



**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-LAVOUR (81500)**

Par délibération en date du 19 novembre 2019 le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Lavaur a acté la modification simplifiée N° 2 du PLU approuvé en date du 13 décembre 2016. Cette modification a pour objet d'intégrer dans les documents graphiques du PLU un pastillage pour permettre le changement de destination des bâtiments existants situés en zone agricole.

Les bâtiments concernés par le changement de destinations sont situés sur les lieux dit suivants :

- En Pujol, parcelle ZB 107
- Le cassanel, parcelle ZC 50 et 89
- En Geigne, parcelle ZD 135
- Grimonde, parcelle ZE 81
- En Bousquet, parcelle ZB 107
- Aux Tuileries, parcelle ZC 89

Les changements de destination doivent permettre de valoriser les bâtiments de qualité, de proposer une alternative à des constructions neuves et d'améliorer l'aspect de certains lieux-dits constitués.

|              |        |  |
|--------------|--------|--|
| En Pujol Bas | ZB 107 |  <p>Le changement de destination de ce bâtiment en bon état en habitation permettra d'améliorer l'aspect du groupe d'habitations qui s'apparente presque à un hameau</p>   |
| Le Cassanel  | ZC 50  |   |
| En Geigne    | ZD 135 |  <p>Situé au sein d'un groupe de bâtiments, cela permettrait de proposer une alternative à une construction neuve et d'améliorer l'aspect de ce secteur qui a déjà connu la réhabilitation d'autres bâtiments.</p> |

|               |       |  |
|---------------|-------|--|
| Grimonde      | ZE 81 |  <p>Situé au sein de l'exploitation agricole de Grimonde, un changement de destination était prévu sur un bâtiment limitrophe, mais ne peut se réaliser pour raison technique. Aussi celui identifié ici proposé pour être valorisé</p> |
| En Bousquet   | ZB 14 |    |
| Aux Tuileries | ZC 89 |   |

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 décembre 2019

Le Président

Jean-Pierre BONHOMME



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 51  
En exercice : 51  
Qui ont pris part à la délibération : 39  
Nombre de procurations : 01  
Date de convocation : 03 décembre 2019  
Date d'affichage : 03 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 09 décembre 2019***

L'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le trois décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

| COMMUNES MEMBRES       | CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS  |
|------------------------|---|
| AMBRES                 | M. Michel TOURNIER (Titulaire)  |
| AZAS                   | M. Alexandre BELTRAMINI (Suppléant)   |
| BANNIERES              | M. Gérard PORTES (Titulaire)  |
| BELCASTEL              | -   |
| GARRIGUES              | M. Bernard BOLON (Titulaire)  |
| LABASTIDE-ST-GEORGES   | M. Emmanuel JOULIE (Titulaire)<br>Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)<br>Mme Hélène GOUSSOT (Titulaire)  |
| LACOUHOTTE-CADOUL      | M. Gérard REX (Titulaire)   |
| LAVAUUR                | Mme Christiane VOLLIN (Titulaire)<br>M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire)<br>Mme Christine LUBERT (Titulaire)<br>M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire)<br>Mme Frédérique REMY (Titulaire)<br>M. Michel GUIPOUY (Titulaire)<br>Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire)<br>M. Michel BONHOMME (Titulaire)<br>Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire)  |
| LUGAN                  | M. Fabrice BERTEL (Suppléant)   |
| MARZENS                | M. Didier JEANJEAN (Titulaire)  |
| MASSAC SERAN           | Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)  |
| MONTCABRIER            | M. Didier BELAVAL (Titulaire)   |
| ROQUEVIDAL             | M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)  |
| ST-AGNAN               | Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)  |
| ST-JEAN-DE-RIVES       | M. Jean SENDRA (Titulaire)  |
| ST-LIEUX-LES-LAVAUUR   | M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)   |
| ST-SULPICE             | M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire)<br>Mme Nadia OULD AMER (Titulaire)<br>M. Bernard CAPUS (Titulaire)<br>Mme Marie-Aude JEANJEAN (Titulaire) (de DL-2019-114 à DL-2019-126)<br>M. Maxime COUPEY (Titulaire)<br>Mme Laurence BLANC (Titulaire)<br>M. Christian RIGAL (Titulaire)<br>Mme Laurence SENEGAS (Titulaire)<br>M. André SIMON (Titulaire)<br>Mme Andrée GINOUX (Titulaire)<br>M. Christophe LEROY (Titulaire)<br>Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire) |
| TEULAT                 | M. Bruno JULIÉ (Suppléant) (de DL-2019-108 à DL-2019-122)   |
| VEILHES                | -   |
| VILLENEUVE-LES-LAVAUUR | M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)  |
| VIVIERS-LES-LAVAUUR    | M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)  |

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Marie-Thérèse LACOURT (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Bernard CARAYON, Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Joseph DALLA RIVA*), Mme Lydie MARTY, M. Eric GROGNIER, Mme Isabelle LESPINARD, Mme Martine JUAN (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (Lugan), M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. André ESCARBOUDEL (Veilhes).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : -

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-LAVOUR (81500)**  
**(DELIBERATION N° DL-2019-125)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Lavaur a acté la modification simplifiée N° 2 du PLU approuvé en date du 13 décembre 2016. Cette modification a pour objet d'intégrer dans les documents graphiques du PLU un pastillage pour permettre le changement de destination des bâtiments existants situés en zone agricole.

Les bâtiments concernés par le changement de destinations sont situés sur les lieux dit suivants :

- En Pujol, parcelle ZB 107
- Le cassanel, parcelle ZC 50
- En Geigne, parcelle ZD 135
- Grimonde, parcelle ZE 81
- En Bousquet, parcelle ZB 107
- Aux Tuileries, parcelle ZC 89

Les changements de destination doivent permettre de valoriser les bâtiments de qualité, de proposer une alternative à des constructions neuves et d'améliorer l'aspect de certains lieux-dits constitués.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-40,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Lavaur en date du 19 novembre 2019 actant la modification simplifiée N° 2 du PLU approuvé en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 2 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme / Habitat en date du 5 décembre 2019,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée N° 2 du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Lavaur.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Lavaur.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Président**

**Jean-Pierre BONHOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE de VILLENEUVE-LES-LAVOUR**

**SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercices : 11

Présents : 07

Votants : 10

Absents : 04

Convoqués le : 15/11/2019

Affichage le : 15/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le, 15/11/2019 s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavour, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYSSOU, Maire.

Présents : Mmes: Anne CONTRERAS, Josette POPIS, Nicole VIDAL et Mrs : Michel BOUYSSOU, Jean LAFFON, Marc GARLAND, Frederic HANNE.

Absents : Mme Jacqueline ZEVACO (donne pouvoir à Mme Josette POPIS), M. Alain CAZENAVE (donne pouvoir à Mme Nicole VIDAL), Robert LAFFON (donne pouvoir à M. Jean LAFFON), Jean-Claude ROUJAYRES.

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL

**OBJET : Modification simplifiée du P.L.U N°2**

**DELIBERATION N°DL\_2019\_ N°24**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 06/02/2018,

Le maire présente **les raisons d'engager** une modification simplifiée du PLU n°2 : L' autoroute va impacter plusieurs habitations qui vont être détruites ou inhabitable.

Ces changements de destination pourraient remplacer ses habitations détruites ou inhabitables. Les changements de destination qui se situent : aux lieux-dits "**Aux Tuileries-En Geigne-Le Bousquet, Grimonde, le Cassanel, en Pujol-Bas**" n'ont pas été identifiés dans le PLU approuvé. C'est la raison pour laquelle il convient de les ajouter au document d'urbanisme actuel notamment en les identifiant sur le document graphique du PLU. Une procédure de modification simplifiée doit être engagée pour cela.

**1 : Justification du choix de la procédure d'une modification simplifiée :**

**a : La modification du zonage telle qu'elle est proposée :**

**- ne change pas les orientations du PADD,**

**- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone A ou N ou une protection,**

- n'augmente pas de plus de 20 % les possibilités de construire,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser

Le projet de modification simplifiée répond par conséquent aux conditions réglementaires définies par le code de l'urbanisme et aux enjeux en présence.

## **2 - Déroulé de l'étude:**

### **Monsieur le maire expose le déroulé de l'étude**

#### **b : Notification aux personnes publiques associées**

Le projet de modification simplifiée, et l'exposé des motifs seront notifiés aux Personnes publiques associées pour avis.

#### **c : Mise à disposition du projet au public de modification simplifiée:**

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci-après. (Modalités de mise à disposition du public).

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, l'assemblée délibérante décide :**

☞ **D'engager**, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU ,

☞ **De demander** conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure;

☞ **De donner** tout pouvoir au président pour lancer les consultations, choisir éventuellement le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée, et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.

☞ **De notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public.

Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le président de la CCTA compétent en matière de programme local de l'habitat

Monsieur le Président de la CCTA chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Vaurais

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Tarn,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

☞ **De définir les modalités de mise à disposition du public** comme suit :

- la mise à disposition auprès du public s'écoulera pendant une durée d'un mois. Elle sera portée par La commune et mise à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par la parution d'un article dans un journal local diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,  
a Villeneuve-lès-Lavaur le, 19 novembre 2019.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel BOUYSSOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la  
COMMUNE de VILLENEUVE-LES-LAVOUR**

**SÉANCE DU MARDI 15 MAI 2018**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants 09

Absents : 03

Convocation du : 04/05/2018

Affichée le : 04/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 04/05/2018, s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavour, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYSSOU, Maire.

**Présents** : Mmes : Anne CONTRERAS, Josette POPIS, Jacqueline ZEVACO et Mrs : Michel BOUYSSOU, Jean LAFFON, Robert LAFFON, Frédéric HANNE, Jean-Claude ROUJAYRES.

**Absents** : Mme, Nicole VIDAL, Mrs Alain CAZENAVE, Marc GARLAND à donner pouvoir à Michel BOUYSSOU.

**Pouvoirs** : Marc GARLAND a donné pouvoir à Mr Michel BOUYSSOU Maire.

**Objet** : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**DÉLIBÉRATION** : DL 2018 N°29-Bis

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 06/02/2018 ayant approuvé le PLU, modifié le 20/03/2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal qui engage la procédure de modification simplifiée du PLU en date du 15/05/2018 ;

**Vu** la notification en date du 23/03/2018 du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;

**Vu** la mise à disposition du public réalisé du 9/04/2018 au 09/05/2018 inclus.

Considérant que le projet n'est pas de nature à :

- 1 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- 2 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière;
- 3 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- 4 - Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- 5 - Diminuer les possibilités de construire;
- 6 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### **Bilan à l'issue de la mise à disposition du dossier auprès du public**

→ Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **POUR** : 09
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

• **Décide d'approuver** la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier de PLU approuver et modifié est tenu à la **disposition du public** en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage** pendant un mois en mairie à compter du 18 mai 2018. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département ET Région.

**Caractère exécutoire** : L 153-48.

**La présente délibération de la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles du code général des collectivités territoriales.**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018  
Reçu en préfecture le 18/05/2018  
Affiché le 18/05/2018  
ID : 081-218103182-20180515-DL\_2018\_29\_B-DE

**La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Fait et délibéré le, 15 mai 2018.

Le Maire

Michel BOUYSSOU



Le Maire

Michel BOUYSSOU



Reçu par la Sous-Préfecture  
de CASTRES le :  
Publié par affichage le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la**  
**COMMUNE de VILLENEUVE-LES-LAVAU**

---

**SÉANCE DU MARDI 20 MARS 2018**

---

**Nombre de Conseillers**

En exercice : **11**

Présents : **7**

Votants : **8**

Absents : **3**

Convocation du : 14/03/2018

Affichée le : 14/03/2018

L'an deux mil dix-huit , le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 mars, s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavaur, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYSSOU, Maire.

Présents : Mmes :, Josette POPIS, Jacqueline ZEVACO et Mrs : Michel BOUYSSOU, Jean LAFFON, Robert LAFFON, Marc GARLAND, Frédéric HANNE.

Absents : Mmes, Nicole VIDAL. Mrs Alain CAZENAVE , Jean-Claude ROUJAYRES.

Pouvoirs : Mme Anne CONTRERAS a donné pouvoir à Mr Michel BOUYSSOU Maire.

**Objet** : Modification simplifiée du PLU n°1 du PLU de VILLENEUVE- LES-LAVAU .

**Lancement de la procédure, et définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée**

**DÉLIBERATION : DL\_2018\_N° 9**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, et L 153-47,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 06/02/2018,

⇒ Le maire présente **les raisons d'engager** une modification simplifiée du PLU.

Il s'agit de corriger une erreur matérielle sur le PLU approuvé le 6/02/2018. En effet un bâtiment situé au lieu-dit "Aux tuileries" avait été identifié pour un changement de destination à vocation d'habitat dans le PLU arrêté présenté à l'enquête publique et il a été déclassé à tort après celle-ci lors de la réunion de prise en compte des avis de l'Etat et du commissaire enquêteur. Un permis de construire sur ce bâtiment était en cours d'instruction qui a donné lieu à un sursis à statuer le 18/12/2017 dans l'attente du pastillage de ce bâtiment dans le PLU approuvé. L'absence d'identification en changement de destination empêche la

réalisation du projet. C'est la raison pour laquelle le maire propose de désigner à nouveau ce bâtiment sur le document graphique du PLU à l'aide d'une procédure de modification simplifiée.

### **b ) Justification du choix de la procédure d'une modification simplifiée :**

⇒ La modification du zonage telle qu'elle est proposée :

- **ne change pas les orientations du PADD,**
- **ne réduit pas un espace boisé classé, une zone A ou N ou une protection,**
- **n'augmente pas de plus de 20 % les possibilités de construire,**
- **ne diminue pas les possibilités de construire,**
- **ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser**

Le projet de modification simplifiée répond par conséquent aux conditions réglementaires définies par le code de l'urbanisme et aux enjeux en présence.

### **3 - Déroulé de l'étude:**

#### **Monsieur le maire expose le déroulé de l'étude**

##### Notification aux personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée, et l'exposé des motifs seront notifiés aux Personnes publiques associées pour avis. Compte tenu du peu d'enjeu de cette modification simplifiée pour erreur matérielle et compte tenu des délais pour délivrer le permis de construire en cours d'instruction, ces dernières auront un délai de 15 jours pour éventuellement émettre des avis avant de passer à l'étape suivante.

##### Mise à disposition du projet au public de modification simplifiée:

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci après. (Modalités de mise à disposition du public)

### **Après en avoir délibéré à l'Unanimité présents, l'assemblée délibérante décide :**

⇒ **d'engager**, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification simplifiée du PLU,

⇒ **de demander** conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure;

⇒ **de donner** tout pouvoir au président pour lancer les consultations,

⇒ **de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées** avant sa

présentation auprès du public:

- **Monsieur le Sous-Préfet ;**
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;**
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;**
- Monsieur le Président de la CCTA compétent en matière de programme local de l'habitat ;**
- Monsieur le Président de la CCTA chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Vaurais ;**
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn ;**
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Tarn ;**
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture .**

⇒ **de définir les modalités de mise à disposition du public** comme suit :

- la mise à disposition auprès du public s'écoulera pendant une durée d'un mois. Elle sera portée par le conseil municipal de la commune, et mise à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par la parution d'un article dans un journal local diffusé dans le département.

⇒ **le dossier mis à la disposition du public sera composé** du rapport de présentation exposant les motifs, de l'extrait du règlement graphique modifié ainsi que le cas échéant des avis des personnes publiques associées.

⇒ **Un registre sera mis à disposition du public** en mairie, permettant de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées.

⇒ Les dates, lieux et horaires de la mise à disposition sont définies de la manière suivante :

**Du lundi 9 avril 2018 au mercredi 9 mai 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.**

⇒ **A l'issue de la mise à disposition**, le maire présente **le bilan** devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de la présente délibération en mairie .

- Une mention et durée de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Délibéré le, 20 mars 2018

**Le Maire,**

Michel BOUYSSOU

Reçu par la Sous-Préfecture  
de CASTRES le :

Publié par affichage le :

  
**Le Maire,**  
Michel BOUYSSOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-LAVOUR

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018

ID : 081-218103182-20180206-DL\_2018\_02-DE

**SÉANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2018**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Convocation : 23/01/2018

Affichage Mairie : 23/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le six février à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavour, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYSSOU, Maire.

Présents : Mmes : Josette POPIS, Anne CONTRERAS, Jacqueline ZEVACO et Mrs : Michel BOUYSSOU, Jean LAFFON, Marc GARLAND, M. Jean-Claude ROUJAYRES, Robert LAFFON.

Absents : , Mr Alain CAZENAVE (donne pouvoir à M. Jean LAFFON), Frédéric HANNE (donne pouvoir à Michel BOUYSSOU), Nicole VIDAL.

Pouvoir(s) : M. Jean LAFFON, Michel BOUYSSOU

Secrétaire de séance : Anne CONTRERAS.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE-VILLENEUVE-LES-LAVOUR, DELIBERATION N°DL -- 2018\_02**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 29 juin 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation;  
Vu le débat au sein du conseil municipal du 27 mai 2015, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Lavour du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU;  
Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements graphiques et écrits et les annexes,  
Vu l'arrêté municipal du 28/08/2017, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant du conseil municipal,  
Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées;  
Vu les observations formulées lors de l'enquête publique;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

## Modifications du document d'urbanisme suite aux avis de associés

### Rapport de présentation:

Le rapport de présentation a été actualisé pour tenir compte des évolutions du contexte supra communal intervenu entre l'arrêt et l'approbation du PLU (SCOT du Vaurais approuvé le 12/12/16, évolution du Pays de Cocagne). Le rapport de présentation a été mis à jour, complété et corrigé afin de justifier de sa compatibilité avec le SCOT. Les liens juridiques du PLU avec les normes supérieures au SCOT ont été supprimé (notamment SRCE et SDAGE); Les incohérences chiffrées entre le rapport de présentation et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été corrigées (5 logements minimum pour la zone d'En Sarel, de 3 logements minimum pour chacune des 3 autres zones AU). Le rapport de présentation a été complété avec la décision de la commune de réglementer les clôtures.

Le rapport de présentation et les annexes ont été complétées par les phrases suivantes : La commune dispose de 2 points d'eau incendie. Outre le fait que ces points d'eau fournissent un débit d'eau inférieur aux normes en vigueur, leur nombre et leur localisation ne permettent pas d'assurer une couverture du risque incendie de manière optimale, certains lieux-dits demeurant sans aucune défense extérieure contre l'incendie. Ainsi, tout développement de l'urbanisation doit nécessairement être accompagné d'un renforcement de la défense contre l'incendie adapté aux risques créés mais aussi existants (nombre, distance, disponibilité, volume). La capacité générale du réseau est suffisante pour la quinzaine d'habitations prévue. Toutefois la desserte du site N°4 nécessitera une extension du réseau sur 120ml environ. Une conduite d'eau passe au travers du site N°1 ce qui nécessite de prévoir une servitude de passage au droit de cet ouvrage (ou de la déplacer sur le domaine public). Il convient de noter les sujétions liées au passage de conduites en terrain privé : une bande de 3m doit être réservée au droit des canalisations pour leur entretien; le raccordement de nouveaux branchements sur ces conduites est conditionné à l'accord des propriétaires concernés.

### Bâtiments susceptibles de changer de destination:

Les bâtiments susceptibles de changer de destination ont été revus : suite aux avis des services les bâtiments N° 2 ( CU accordé avec dépôt de PC), 3 (déjà aménagé) et 6 (détruit) ne sont plus identifiés. Suite à l'enquête publique, le bâtiment situé à En Coural a été identifié.

### PADD:

Certaines phrases du PADD ont été clarifiées :

"Le PADD ne prévoit pas la création de nouveaux cheminements doux dans les espaces agricole et naturel puisque les chemins existants et le trafic très modéré sur les voies communales rendent inutiles des investissements supplémentaires."

"La localisation et la modération des surfaces constructibles permet de préserver au maximum les terres agricoles et les paysages communaux".

La compatibilité entre les pièces règlementaires et le PADD a été améliorée en ce qui concerne la protection de la Trame verte et bleue : les berges du Girou (sentier communal) ainsi que la haie située entre Les Payrouliès et la parcelle communale située au bord du chemin de la Rulle font l'objet d'une protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Une trame est inscrite sur le document graphique et des prescriptions visant à permettre l'entretien de ces espaces ont été rajoutées dans le règlement écrit.

### OAP:

Les zones concernées ont été cotées pour être repérables sans ambiguïté. Les OAP ont été complétées et argumentées dans le rapport de présentation, les incohérences avec le règlement et le rapport de présentation ont été corrigées.

### Règlement écrit:

Les caractères des zones dans le règlement écrit ont été supprimés. L'article 3 de la phrase suivante : "La conception générale des espaces devra prendre en compte la mobilité réduite. Il conviendra de veiller à ce que les caractéristiques des voies (pentes, matériaux) et l'implantation du mobilier urbain ne créent pas d'obstacles au cheminement, et notamment au passage des fauteuils roulants". L'article A8 a été modifié : la distance maximale d'implantation des annexes est ramenée à 20 m. Le règlement a été modifié pour y interdire toute construction neuve (la zone N concerne exclusivement le réseau hydrographique (Girou, Messal, ruisseau de Dives...) et ses abords, ainsi que les derniers boisements de taille significative de la commune. Elle ne compte aucune constructions de quelque nature que ce soit). Les autres observations sur le règlement ont été prises en compte.

### Règlement graphique:

La lisibilité du règlement graphique a été améliorée : une couleur a été affectée à chaque zone; Le cadre énumérant les zones, leur caractère et les constructions qui y sont autorisées a été supprimé.

Les incohérences entre le rapport de présentation et le document graphique sur le nombre d'arbres à protéger ont été corrigées (certains arbres repérés n'existant plus, ils ont été supprimés), la nature de la protection a été précisée (les arbres sont identifiés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme)

Le contour de la trame indicative de la CIZI a été enlevée.

### Annexes:

Les annexes ont été complétées (RGA, SCA, Taxe d'aménagement). La planche 5.4 a été renommée

### Modifications du document d'urbanisme suite à l'enquête publique

#### Ajout d'une parcelle constructible:

Avis favorable à la requête de madame CANELLAS épouse BARTHELEMY compte tenu de l'historique de cette parcelle et des investissements réalisés : classement en zone AU d'un lot de 1200m<sup>2</sup>. Cette parcelle est intégrée dans une OAP globale avec la parcelle limitrophe. La commission suit les avis du commissaire enquêteur et de la DDT.

#### Repérage d'un changement de destination à vocation d'habitation:

Avis favorable à la requête de M.BOUYSSOU d'autoriser le changement de destination à vocation d'habitation pour la bâtisse lui appartenant à En Coural. Le bâtiment a été identifié au règlement graphique. La commission suit les avis du commissaire enquêteur et de la DDT.

- **Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

-**Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter du 20/02/2018 en mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la présente délibération d'approbation, la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, ainsi que le dossier de PLUi, seront publiés sur le portail de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-1.

La présente délibération ainsi que le dossier de PLUi seront **exécutoires** à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018  
Reçu en préfecture le 20/02/2018  
Affiché le 20/02/2018 en 510  
ID: 064-218103162-20180206-DL\_2018\_02-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

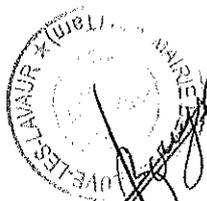
Fait et délibéré le 06 février 2018

Reçu par la Sous-Préfecture  
de CASTRES le :  
  
Publié par affichage le :

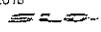
Le Maire  
Michel BOUYSSOU



Le Maire  
Michel BOUYSSOU



| 1 | A   | B  | C | D | E | F | G | H |
|---|---|--|---|---|---|---|---|---|
| 1 | <b>MODIFICATIONS DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES SERVICES</b> |  |   |   |   |   |   |   |
| 2 | RAPPORT DE PRESENTATION                                     | <p>Le rapport de présentation a été actualisé pour tenir compte des évolutions du contexte supra communal intervenu entre l'arrêt et l'approbation du PLU (SCOT du Vaurais approuvé le 12/12/16 évolution du Pays de Cocagne).</p> <p>Il a été mis à jour, complété et corrigé afin de justifier de sa compatibilité avec le SCOT.</p> <p>Les liens juridiques du PLU avec les normes supérieures au SCOT ont été supprimés (notamment SRCE et SDAGE);</p> <p>Les incohérences chiffrées entre le rapport de présentation et les OAP ont été corrigées (5 logements minimum pour la zone d'En Sarel, de 3 logements minimum pour chacune des 3 autres zones AU)</p> <p>Le rapport de présentation a été complété avec la décision de la commune de réglementer les clôtures</p>  |   |   |   |   |   |   |
| 3 | RAPPORT DE PRESENTATION ET ANNEXES                          | <p>Le rapport de présentation et les annexes ont été complétées par les phrases suivantes :</p> <p>La commune dispose de 2 points d'eau incendie. Outre le fait que ces points d'eau fournissent un débit d'eau inférieur aux normes en vigueur, leur nombre et leur localisation ne permettant pas d'assurer une couverture du risque incendie de manière optimale, certains lieux-dits demeurant sans aucune défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Ainsi, tout développement de l'urbanisation doit nécessairement être accompagné d'un renforcement de la défense contre l'incendie adapté aux risques créés mais aussi existants (nombre, distance, disponibilité, volume).</p> <p>La capacité générale du réseau est suffisante pour la quinzaine d'habitations prévue. Toutefois la desserte du site N°4 nécessitera une extension du réseau sur 120m environ.</p> <p>Une conduite d'eau passe au travers du site N°1 ce qui nécessite de prévoir une servitude de passage au droit de cet ouvrage (ou de la déplacer sur le domaine public). Il convient de noter les sujétions liées au passage de conduites en terrain privé : une bande de 3m doit être réservée au droit des canalisations pour leur entretien; le raccordement de nouveaux branchements sur ces conduites est conditionné à l'accord des propriétaires concernés.</p> |   |   |   |   |   |   |
| 4 | BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION            | <p>Les bâtiments susceptibles de changer de destination ont été revus : suite aux avis des services les bâtiments N° 2 (CU accordé avec dépôt de PC), 3 (déjà aménagé) et 6 (détruit) ne sont plus identifiés.</p> <p>Suite à l'enquête publique, le bâtiment situé à En Courai a été identifié.</p>   |   |   |   |   |   |   |
| 5 | PADD  | <p>Certaines phrases du PADD ont été clarifiées : "Le PADD ne prévoit pas la création de nouveaux cheminements doux dans les espaces agricole et naturel puisque les chemins existants et le trafic très modéré sur les voies communales rendent inutiles des investissements supplémentaires."</p> <p>"La localisation et la modération des surfaces constructibles permet de préserver au maximum les terres agricoles et les paysages communaux"</p> <p>La compatibilité entre les pièces réglementaires et le PADD a été améliorée en ce qui concerne la protection de la Trame verte et bleue ; les berges du Grou (sentier communal) ainsi que la haie située entre Les Payrouliès et la parcelle communale située au bord du chemin de la Rulle font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Une trame est inscrite sur le document graphique et des prescriptions visant à permettre l'entretien de ces espaces ont été rajoutées dans le règlement écrit.</p>   |   |   |   |   |   |   |

Envoyé en préfecture le 20/02/2018  
 Reçu en préfecture le 20/02/2018  
 Affiché le 20/02/2018   
 ID : D81-218103162-20180208-DL\_2018\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la  
COMMUNE de VILLENEUVE-LES-LAVOUR**

**SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers

En présence : 11

Présents : 08

Votants : 10

**Convocation du 09/12/2016**

**Affichée le 09/12/2016**

L'an deux mil seize, le mardi 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavour, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUYSSOU Michel, Maire.

**Présents :** Mmes : Anne CONTRERAS, Jacqueline ZEYACO, Josette POPIS et Mrs : Michel BOUYSSOU, Jean LAFFON, Robert LAFFON, Marc GARLAND, Jean-Claude ROUJAYRES,

**Absents :** Mrs Alain CAZENAVE ; Frederic HANNE (donne pouvoir à Michel BOUYSSOU); Mme Nicole VIDAL (donne pouvoir à Mr Marc GARLAND).

**Secrétaire de séance :** Jacqueline ZEYACO

**OBJET :** validation du bilan de concertation de l'urbanisme et de l'élaboration du plan local d'urbanisme  
**DELIBERATION N° : 201617**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 29 juin 2011, le conseil municipal a ouvert la concertation au près de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme du projet du plan local d'urbanisme. Cette délibération précise notamment les modalités de la concertation, qui s'est organisée de la façon suivante :

- Tenue de 2 réunions publiques : Une pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable et son diagnostic, une pour le projet de PLU,

- Réalisation de lettres d'information sur la commune.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure, allant même au-delà avec la mise à disposition d'un registre de concertation, une exposition et une sollicitation spécifique des exploitants agricoles de la commune lors de diagnostic. Globalement il ressort une participation assez moyenne de la population, sauf lors de la première réunion publique qui portait sur la présentation du diagnostic et des grandes orientations stratégiques du projet communal (PADD). Lors des deux réunions publiques, certaines demandes ont porté sur des projets individuels de construction sur des secteurs classés, non, en zone constructible auxquels la commission Municipale a tenté de répondre au travers de son projet de PLU. En revanche, aucune demande n'a été confirmée dans le registre de concertation mis à disposition du public.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Vu la délibération du 29 juin 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal du 27 mai 2015 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
- Vu la délibération de l'annulation de l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 février 2016, prt en date du 18 novembre 2016 pour l'adapter aux projets de l'autoroute : CASTRES-TOULOUSE ;
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associés à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme,
  - Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;
  - Arrête le projet de PLU de la commune de VILLENEUVE-LES-LAVOUR tel qu'il est annexé à la présente ;
  - Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du public ;
  - Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
  - Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis : A l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées ainsi qu'aux communes limitrophes et d'établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés suivants :
- \* Monsieur le sous-préfet de Castres ;
  - \* Madame la présidente du Conseil Régional ;
  - \* Monsieur le président du Conseil Général du Tarn ;
  - \* Monsieur le président de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
  - \* Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - \* Monsieur le président de la chambre de métiers ;
  - \* Monsieur le président de la chambre agriculture ;
  - \* Monsieur le Directeur du Centre Régional de la propriété Forestière (pour information) ;
  - \* Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes (pour information) ;
  - \* Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics voisins (pour information).

Les personnes publiques auront trois mois à la transmission du dossier pour formuler leur avis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Le Maire  
Michel BOUYSSOU

Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication du :

Le Maire  
  
Michel BOUYSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 17 JUIN 2015

Service Connaissances Évaluation Climat

Courriel : [autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

Réf. : MLJ-SS-512-81-VilleneuveLavaurPLUArrêté

**ARRETE n°2015-1901**  
**portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'urbanisme**

Le préfet du Tarn, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R121-14-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 121-14-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant décision de dispense d'une évaluation environnementale n°A07314P0437, en date du 16 juin 2014 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), modifié en conseil municipal le 27 mai 2015 ;

Vu la nouvelle demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : Commune de Villeneuve-lès-Lavaur**

**Intitulé du plan : Élaboration du PLU**

**Localisation : VILLENEUVE-LÈS-LAVAUUR (81)**

reçue le 03 juin 2015 et considérée comme complète le même jour ;

Vu l'arrêté du préfet du Tarn en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 11 juin 2015 ;

**Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Lavaur (136 habitants en 2010, évolution démographique de - 0,5 % par an de 1999 à 2010) élabore son plan local d'urbanisme pour répondre à ses objectifs de développement et permettre d'ici 2025 :**

- l'accueil de 30 habitants avec pour objectif d'atteindre 180 habitants, soit une augmentation démographique de 2 % par an ;
- la construction de 15 logements et l'ouverture à l'urbanisation de 1,5 ha à vocation d'habitat sur le centre bourg, en continuité du bâti existant ;

**Considérant que les secteurs destinés à être urbanisés sont localisés en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;**

**Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par son PADD qui prévoit :**

- la maîtrise de la consommation foncière par la diminution de la surface moyenne des parcelles (1000 m<sup>2</sup> comparés aux 4350 m<sup>2</sup> constatés sur les deux derniers permis de construire attribués) ;
- la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Arrête

### Article 1er

Le projet d'élaboration du PLU porté par la commune de Villeneuve-lès-Lavaur n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du Code de l'urbanisme.

### Article 2

Le présent arrêté est notifié à la personne publique responsable du plan, il sera également publié sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> - rubrique : Évaluation environnementale / Avis de l'Autorité environnementale).

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le DREAL Midi-Pyrénées - cité administrative, 1 rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9.

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande arche, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

### Article 4

Le préfet du Tarn, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Tarn  
Autorité environnementale  
et par délégation,

Le directeur régional  
Le Directeur Adjoint

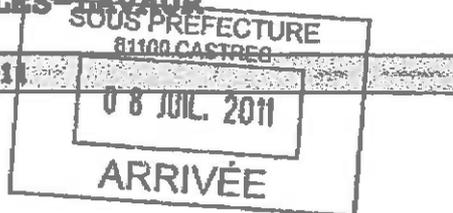
  
CYRIL PORTALEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
COMMUNE de VILLENEUVE-LES-LAVOUR**

|  |    |
|--|----|
| SEANCE du 29 JUIN 2011                 |    |
| Nombre de Conseillers<br>en exercice : | 11 |
| présents :                             | 08 |
| votants :                              | 08 |

Convocation du 22/06/2011

Affichée le 22/06/2011



L'an deux mille onze, le 29 juin, à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2011 s'est réuni à la Mairie de Villeneuve-Les-Lavour, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUYSSOU Michel, Maire.

**Présents** : BOUYSSOU Michel, LAFFON Jean-Louis, CAZENAVE Joël, ROUJAYRES Jean-Claude, CONTRERAS Anne, VIDAL Nicole, LAFFON Robert, POPIS Josette.

**Excusés** : ZEVACO Jacqueline, FILHOL Denis et GARLAND Marc

**Secrétaire de séance** : Monsieur ROUJAYRES Jean-Claude

**OBJET** : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune - Approbation des objectifs poursuivis - Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L.123-6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un P.L.U. est rendue nécessaire en raison :

- Des difficultés à obtenir des permis de construire sur la commune dû notamment à l'évolution de la législation,
- Du projet d'autoroute qui viendra bouleverser le territoire dans les prochaines années,
- De la nécessité de prendre en compte le SCOT du Vaurais en cours d'élaboration sur les territoires des communautés de communes du S.E.S.C.A.L. et de Tarn-Agout.

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de mettre un Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 du code de l'urbanisme :

- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L.123-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 du code de l'urbanisme.

2 - d'approuver les objectifs poursuivis à savoir :

- de doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- d'être compatible avec le SCOT du Vaurais en cours d'élaboration,
- de maîtriser l'évolution de l'urbanisation,
- de préserver et améliorer l'environnement rural et cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchi et maîtrisé,
- de réduire la consommation des sols en préservant l'espace agricole et naturel.

3 - d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- *Deux réunions publiques : une pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable et son diagnostic, une pour le projet de P.L.U.*
- *Parution de lettres d'information sur la commune*

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.

4 - que :

- le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement ;
- l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de P.L.U.;
- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de P.L.U. ;
- Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
- les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

5 - de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U. ;

6 - de donner

- tous pouvoirs au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du P.L.U. ;

- autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

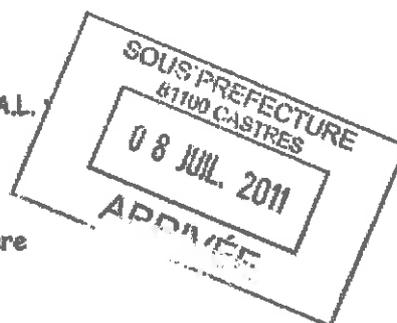
7 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux:

- Sous-Préfet de Castres ;
- Président du Conseil Régional ;
- Président du Conseil Général ;
- Président du SCOT du Vaurais ;
- Président de la communauté des communes du S.E.S.C.A.L. ;
- Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Président de la chambre de métiers ;
- Président de la chambre d'agriculture ;
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

- maires des communes limitrophes
  - présidents des établissements publics voisins
- } pour information



La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R.123-25 cu).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. BOUYSSOU



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous Préfecture

le : 08/07/2011

Publication

le : 11/07/2011

